

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain à Lyon 9°, sont engagées, d'une part, la requalification du patrimoine bâti, et, d'autre part, la requalification urbaine et paysagère, en partenariat avec l'Etat, la ville de Lyon et les syndicats de copropriétés.

Une OPAH a été mise en place, entre 1994 et 1998, dans le 9° arrondissement. Les deux copropriétés situées 65, rue de Saint Cyr à Lyon 9° se sont engagées dans un programme de travaux lourds en 1998 et n'ont pas bénéficié de l'appui OPAH.

Dans cette perspective, un accompagnement des copropriétaires et des syndicats de copropriétés est indispensable pour assurer le suivi entre la fin de la première OPAH qui s'est terminée à la fin de 1998 et la consolidation de la réhabilitation en cours, la prévention des dégradations et l'aménagement des espaces extérieurs.

C'est pourquoi une mission d'appui méthodologique à la copropriété La Maladière a été confiée au groupement ARIM du Rhône-ARCA Architectes par un marché négocié d'études, par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 24 janvier 2000.

Les objectifs de cette mission, dans le cadre des actions, sont les suivants :

- l'amélioration du fonctionnement de la copropriété par un soutien et un appui méthodologique aux instances de copropriété,
- l'accompagnement des copropriétaires en vue d'améliorer le fonctionnement de la copropriété,
- l'information et la mobilisation des copropriétaires, des régies et des partenaires associés,
- les relations avec les syndicats de copropriété,
- le conseil et l'assistance régulière des propriétaires et des locataires,
- la coordination régulière avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et la préparation des dossiers pour les groupes de pilotage, les groupes techniques thématiques, etc,
- favoriser la reprise en main par les habitants de leur vie sociale,
- le lancement d'une réflexion sur les espaces extérieurs dans le cadre de l'élaboration du plan patrimoine.

Le coût de cette mission, réalisée sous maîtrise d'ouvrage, de la communauté urbaine de Lyon est évalué à 364 574 F TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- communauté urbaine de Lyon	214 574 F
- ville de Lyon	150 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la mission telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la ville de Lyon.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0409.

4° - La recette attendue sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 747 400 - fonction 824 - opération 0409.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,